

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Glaz Voile Aventure »

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Glaz Voile Aventure**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objets :

1. **La conception, la préparation, l'organisation et la réalisation d'un grand projet de navigation au long cours**, à vocation maritime, humaine, culturelle et sportive, réalisé principalement à bord d'un voilier de type habitable appartenant à un ou plusieurs membres fondateurs de l'association.
2. **La pratique collective de la navigation de plaisance à voile**, dans un cadre associatif, non lucratif et non professionnel, incluant :
 - o des navigations côtières ou hauturières,
 - o des navigations en équipage tournant,
 - o des navigations en flottille, réalisées à bord du voilier principal ou de voiliers loués par l'association.
3. **La mutualisation des moyens nécessaires** au projet de navigation tels que définis dans la convention de mise à disposition pour le bateau Glaz ou pour les bateaux loués, notamment :
 - o les frais d'assurance,
 - o les frais de fonctionnement,
 - o les frais d'entretien, de maintien en condition et de mise à niveau du voilier principal,
 - o les frais de modification du voilier rendu nécessaire pour la réalisation du grand voyage,
 - o l'acquisition de tout document nautique et toute cartographie nécessaire (y compris numérique) à la préparation et à la réalisation du projet ;
 - o les frais administratifs et logistiques liés au projet ;
 - o tous les frais nécessaires (port...) au bon déroulement du voyage.
4. **La promotion d'une pratique responsable, solidaire et respectueuse de la mer**, fondée sur des valeurs de sécurité, de transmission et de coopération.

L'association exclut expressément :

- toute activité commerciale,
- toute activité de transport de passagers à titre onéreux,
- toute prestation de skipper professionnel ou assimilée.

Article 3 – Moyens d'action

Pour la réalisation de son objet, l'association peut notamment :

- organiser des navigations, stages associatifs et séjours nautiques internes ;
- louer ponctuellement des voiliers pour des navigations en flottille ;
- conclure la convention de mise à disposition pour Glaz ou pour des bateaux de location ;
- percevoir des cotisations, des participations aux frais, des dons ;
- souscrire toute assurance nécessaire,
- ouvrir tout compte en banque nécessaire ;
- accomplir toute démarche administrative utile auprès des autorités compétentes, notamment maritimes et portuaires.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 2 place Arnaud Bernard 31000 TOULOUSE.

Il peut être transféré par décision du Président, ratifiée par les membres fondateurs.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Composition de l'association

L'association se compose de :

1. **Membres fondateurs (voir PV d'assemblée Générale)**
2. **Membres adhérents**

Article 7 – Membres fondateurs

7.1 Définition

Les membres fondateurs sont les personnes physiques à l'initiative du projet associatif et du grand voyage. Leur nombre est limité à onze (11) maximum.

7.2 Rôle et pouvoirs

L'association est administrée directement par ses membres fondateurs, qui disposent des pouvoirs de direction.

Les membres fondateurs sont garants :

- du respect de l'objet de l'association ;
- de la cohérence du projet de grand voyage ;
- de la conformité juridique et maritime des activités.

Ils sont décisionnaires pour :

- la validation et modification des statuts ;
- l'adoption et modification du Règlement Intérieur ;
- la validation, modification et résiliation de la convention de mise à disposition du voilier. Les propriétaires du bateau ne prendront pas part aux votes concernant cette convention de mise à disposition. Cela fera l'objet d'un relevé de décisions ;
- la validation des dépenses liées au bateau et conformes à la convention de mise à disposition du voilier de grand voyage ;
- la signature de contrats de location de voiliers ;
- la cooptation et radiation des membres adhérents ;
- la décision de dissolution de l'association.

Les membres fondateurs se réunissent autant de fois que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association et au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du ou de la secrétaire. Ils peuvent aussi être réunis à la demande de la moitié des membres fondateurs.

Un ordre du jour est établi et envoyé dans un délai raisonnable.

En cas de difficulté à se réunir physiquement, la participation au réunion pourra se faire en visioconférence. La présence physique est à privilégier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

La présence ou la représentation de la moitié des membres fondateurs est nécessaire pour valider les décisions.

Tout membre fondateur peut donner son pouvoir de manière écrite à un autre membre fondateur (maximum deux par personne).

Il est tenu un compte-rendu des séances signé par le ou la Président(e) et le ou la Secrétaire.

Les comptes-rendus sont envoyés aux adhérents par courrier électronique et sont archivés dans un registre prévu à cet effet.

7.3 Cooptation

Un membre fondateur ne peut être coopté **qu'en remplacement d'un membre fondateur démissionnaire ou radié**, sur décision unanime des membres fondateurs restants.

Article 8 – Membres adhérents

8.1 Admission

Peut devenir membre adhérent, toute personne physique :

- partageant les valeurs et l'objet de l'association ;
- acceptant les présents statuts et le Règlement Intérieur ;
- **cooptée par les membres fondateurs.**

L'association pourra limiter volontairement le nombre de membres adhérents, afin de garantir un accès équitable au projet de navigation.

8.2 Refus ou non-renouvellement

La cooptation ou le renouvellement d'adhésion peut être refusé, à la majorité des membres fondateurs, sans justification, notamment en cas :

- d'opposition aux valeurs ou à l'objet de l'association ;
- de comportement nuisant au projet ou à la sécurité ;
- de conflit avec les membres fondateurs.

Article 9 – Cotisation et participation financière

- La cotisation annuelle est fixée à un montant destiné à couvrir les frais administratifs, bancaires et d'assurance. Ce montant est défini dans le Règlement Intérieur.
- Les membres peuvent être amenés à participer aux frais de navigation selon des modalités précisées au Règlement Intérieur.
- Ces participations constituent un **partage de frais associatif**, et non une rémunération ou une contrepartie commerciale.

Article 10 – Convention de mise à disposition du voilier

Le voilier principal utilisé pour le grand projet appartient à un ou plusieurs membres fondateurs.

Une **convention écrite de mise à disposition**, distincte des présents statuts, définit notamment :

- les conditions d'utilisation du voilier par l'association ;
- la répartition des responsabilités ;
- les règles d'assurance ;
- les modalités de prise en charge des frais d'entretien ;
- la prévention des conflits d'intérêts.

Cette convention est :

- validée ;
- modifiée ;
- résiliée
exclusivement par les membres fondateurs.

Les propriétaires ne prennent pas part au vote de ces décisions.

Article 11 – Prévention des risques juridiques et maritimes

L'association veille strictement :

- au respect du droit maritime ;
- à la conformité avec les règles des affaires maritimes ;
- à l'absence de pratique illégale du métier de skipper.

Aucune navigation n'est réalisée à titre professionnel.

Les responsabilités de chacun (propriétaires du bateau de grand voyage, équipiers, association) sont clairement définies dans les statuts, le Règlement Intérieur et les conventions applicables.

Article 12 – Radiation

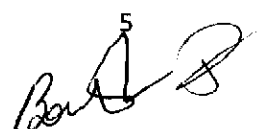
La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- non-paiement de la cotisation ;
- radiation prononcée par la majorité des membres fondateurs, notamment en cas :
 - o de comportement dangereux,
 - o de non-respect des règles,
 - o d'atteinte au projet ou à l'image de l'association.

La qualité de membre peut ne pas être renouvelée d'une année sur l'autre par décision de la majorité des membres fondateurs.

La qualité de membre fondateur se perd de la même façon que la qualité de membre adhérent, mais par décision des 3/4 des membres fondateurs .

La décision de radiation est sans appel.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ben A. S.', located in the bottom right corner of the page.

Article 13 – Administration de l'association

13.1 Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé de :

- un Président ;
- un Trésorier ;
- un Secrétaire.
- Des adjoints pourront être nommés.

Les membres du Bureau sont obligatoirement issus des membres fondateurs. Ils sont élus, au moins une fois tous les deux ans, à la majorité des membres fondateurs.

Les propriétaires du voilier de grand voyage peuvent être membres du Bureau.

13.2 Pouvoirs

Le Bureau assure la gestion courante, dans le cadre fixé par les membres fondateurs.

Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an pour :

- approuver les comptes ;
- valider le rapport moral ;
- présenter les projets et le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas le pouvoir de modifier l'objet ou l'orientation du projet.

En cas d'impossibilité de se réunir physiquement, l'Assemblée Générale Ordinaire peut se tenir en visioconférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués, via courrier électronique, par le secrétariat ou par le Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

En cas d'absence, un adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire par un membre de son choix, à qui il aura donné pouvoir.

Chaque membre présent ne peut être porteur de plus de 3 pouvoirs.

Le ou la Président(e), assisté(e) des membres fondateurs, préside l'assemblée, présente et soumet à l'approbation des adhérents le rapport des activités passées et présente les perspectives à venir.

Le (la) trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier et le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à main levée, ou à bulletin secret si les circonstances l'imposent (à la demande de 10% des votants présents), à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. Dans le cas d'une visioconférence, le vote se fait via un outil dématérialisé.

Article 15 – Ressources de l'association

Les ressources comprennent :

- cotisations ;
- participations aux frais ;
- dons ;
- subventions éventuelles ;
- toute ressource autorisée par la Loi.

En cas d'insuffisance de recettes pour couvrir le budget annuel, l'association pourra faire appel aux dons.

Article 16 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'unanimité des membres fondateurs.

En cas de dissolution :

- l'actif net est affecté à une association poursuivant un objet similaire ;
- aucun bien ne peut être attribué à titre personnel à un membre.

Article 17 – Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement.
Il est adopté et modifié par les membres fondateurs.

Document imprimé et signé à TOULOUSE, le 21-01-2026

La Présidence

Dominique VIELLARD


Le secrétariat

Estelle BOUTANT
